

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 19 décembre 2023 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 14 décembre 2023

<b>Nombre de conseillers</b> : en exercice 11, 7 présents, 9 votants.	
<b>Présents :</b> SOULIES Claude TURROQUES Guy DURAND Quentin MAZERAN Jean-Pierre CARTIER-LANGE Carole SABY Laëtitia MENARDI Christophe	<b>Absents :</b> ZUBER Fabienne JEANJACQUES Hervé (procuration à SOULIES Claude) VERNHERES Jean-Philippe (procuration à SABY Laëtitia) ESCUDIE Martine

**Secrétaire de séance** : SABY Laëtitia

**1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2023**

Le Conseil approuve compte rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2023.

**2/ Délibération : Décision Modificative n°4**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative au budget suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

**CHAPITRE 12 CHARGES DE PERSONNEL**

Compte	Libellé	Montant voté au budget	Mouvement proposé	Montant proposé	Observations
6411	Personnel Titulaire	18 000,00 €	2020	20 020,00 €	17958 € dépensés en novembre 2023 (salaires + impôts sur le revenu)
6450	Charges de Sécurité sociale URSSAF	8 000,00 €	2000	10 000,00 €	6012 dépensés en novembre 2023
	<b>TOTAL</b>		<b>4 020,00 €</b>		

**Recettes de fonctionnement****CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES**

Compte	Libellé	Montant voté au budget	Mouvement proposé	Montant proposé	Observations
70311	Concessions	0	2000	2 000,00 €	Produit reçu 1596 € et concessions en attente de paiement
7087	Remboursement frais Agglo	0	2020	2 020,00 €	897,53 € de remboursement de frais attendus
	<b>TOTAL</b>		<b>4 020,00 €</b>		

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider la présente décision modificative

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**3/ Délibération : Contrat de prestation Association des Maires assistance Berger Levrault**

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 431.10 € HT soumis à revalorisation annuelle,

D'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

---

### **3/ Questions diverses**

NEANT

Séance levée à 21h30

## LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 19 décembre 2023 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 14 décembre 2023

<b>Nombre de conseillers</b> : en exercice 11, 7 présents, 9 votants.	
<b>Présents :</b> SOULIES Claude TURROQUES Guy DURAND Quentin MAZERAN Jean-Pierre CARTIER-LANGE Carole SABY Laëtitia MENARDI Christophe	<b>Absents :</b> ZUBER Fabienne JEANJACQUES Hervé (procuration à SOULIES Claude) VERNHERES Jean-Philippe (procuration à SABY Laëtitia) ESCUDIE Martine

**Secrétaire de séance** : SABY Laëtitia

### **2/ Délibération 27/2023 : Décision Modificative n°4**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative au budget suivante :

#### **Dépenses de fonctionnement**

#### **CHAPITRE 12 CHARGES DE PERSONNEL**

Compte	Libellé	Montant voté au budget	Mouvement proposé	Montant proposé	Observations
6411	Personnel Titulaire	18 000,00 €	2020	20 020,00 €	17958 € dépensés en novembre 2023 (salaires + impôts sur le revenu)
6450	Charges de Sécurité sociale URSSAF	8 000,00 €	2000	10 000,00 €	6012 dépensés en novembre 2023
	<b>TOTAL</b>		<b>4 020,00 €</b>		

#### **Recettes de fonctionnement**

#### **CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES**

Compte	Libellé	Montant voté au budget	Mouvement proposé	Montant proposé	Observations
70311	Concessions	0	2000	2 000,00 €	Produit reçu 1596 € et concessions en attente de paiement
7087	Remboursement frais Agglo	0	2020	2 020,00 €	897,53 € de remboursement de frais attendus
	<b>TOTAL</b>		<b>4 020,00 €</b>		

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider la présente décision modificative

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **3/ Délibération 28/2023 : Contrat de prestation Association des Maires assistance Berger Levraut**

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levraut et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levraut,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

D'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 431.10 € HT soumis à revalorisation annuelle,

D'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.